



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## maladies rares

Question écrite n° 30527

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prével interroge M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées qui, lors du débat sur la loi de financement de la sécurité sociale, avait répondu que la prise en charge de l'agénésie dentaire serait prise en compte. Or, il semblerait que seule la forme sévère de l'agénésie dentaire, la dysplasie ectodermique, sera prise en charge. De nombreux jeunes sont atteints d'agénésies simples, c'est-à-dire à qui il manque 10, 15 ou 20 dents. La seule solution raisonnable est la pose d'implants très onéreuse pour les familles. Les fonds de l'action sanitaire et sociale des CPAM ne permettent pas de les prendre en charge de manière satisfaisante. Il lui demande donc s'il ne pense pas qu'il serait juste que la prise en charge des implants par l'assurance maladie soit accordée aux malades présentant une agénésie dentaire.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la situation des malades atteints d'agénésie dentaire et notamment sur l'éventuelle inscription au remboursement de la forme sévère de cette pathologie, la dysplasie ectodermique anhidrotique. Le ministre rappelle que, conscient de cette situation, il a proposé dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004, une modification des règles de prise en charge de l'assurance maladie. L'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale prévoit ainsi la possibilité de conditionner le remboursement d'un acte, notamment au respect d'indications thérapeutiques ou à l'état du patient : de la sorte, il sera possible d'autoriser la prise en charge d'implants dentaires dans certaines situations. Ces situations seront précisées médicalement. En effet, le même article prévoit que toute nouvelle inscription d'un acte ou d'une prestation à la nomenclature générale des actes professionnels (ou à la nomenclature des actes de biologie médicale) soit soumise au préalable à l'avis de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES). Suite à une saisine de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés sur l'implantologie, l'ANAES a émis des recommandations sur la pose d'implants. Le conseil scientifique de l'ANAES examinera ces recommandations et rendra ses conclusions dans le courant du mois de mars 2004. Ce n'est qu'à la suite de ces conclusions que débiteront les travaux qui pourront conduire à l'inscription de l'acte à la nomenclature, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prével](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30527

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le** : 15 décembre 2003, page 9584

**Réponse publiée le** : 30 mars 2004, page 2740